

La Validité Douteuse du *Novus Ordo Missae*

Il faut aussi parler du problème de la validité douteuse du *Novus Ordo Missae*, à cause d'un vice de forme probable pour la consécration du vin dans la plupart des versions vernaculaires du Missel 'Romain' du *Novus Ordo*. Bien que le Pape Paul VI, dans le *Missale Romanum* ait décrété de prononcer ainsi les mots de la Consécration – “*Hic est enim calix sanguinis mei, novi et aeterni testamenti, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum*”, néanmoins, presque toutes les versions vernaculaires de la Nouvelle Messe ont traduit les mots “*pro multis*” (pour la multitude) par “pour tous”.

Pour que la consécration du vin soit valide, d'après Tanquerey,²¹⁹ sont requis les mots “Ceci est le calice de Mon Sang” ou “Ceci est Mon Sang” et le point de discussion est de savoir si ces mots suffisent, ou s'il est nécessaire à la validité d'ajouter les mots “alliance nouvelle et éternelle, le mystère de la foi, etc.”

Beaucoup de Thomistes, d'après Tanquerey, soutiennent que les mots consécutifs sont nécessaires à la validité puisque la plupart d'entre eux sont inscrits dans l'Évangile et d'autres nous ont été transmis par la tradition. Cette position se base sur l'opinion de Saint Thomas d'Aquin (*Summa Theol.* III, q. 78, 3c) qui, citant l'opinion de St Albert le Grand (*In Sent.* Lib IV, dist. VIII q. 3, a. 2) explique que les mots consécutifs sont nécessaires à la validité parce qu'ils appartiennent à la substance de la forme.

L'opinion contraire, soutenue par d'autres Thomistes tels que Cajetan, Jean de St. Thomas et Billuart, selon Tanquerey, est la plus probable, à savoir que les mots consécutifs ne sont pas nécessaires à la validité, mais sont seulement requis pour l'intégralité de la forme.

De même, Merkelbach explique dans le troisième volume de sa *Summa Theologiae Moralis* que les mots *Hic est calix sanguinis mei* sont *probablement* les seuls mots essentiels à la forme, de sorte que les paroles consécutives dans la consécration du Calice appartiennent seulement à l'intégralité de la forme. (n° 225)

Aertnys et Damen²²⁰ reconnaissent également que les *deux opinions sont probables*, ainsi que Frassinetti qui explique: “On se demande si les mots *Hic est calix sanguinis mei* suffiraient pour la validité de la consécration du vin ou si les mots restants sont exigés.”²²¹

En pratique, explique Tanquerey, les mots consécutifs “doivent toujours être prononcés, et en vérité *sub gravi*,”* et s'ils sont omis, la consécration doit être refaite sous condition” et ensuite il prescrit la doctrine du Pape Innocent XI, “car quand on traite de validité, **“il faut suivre la voie la plus sûre”**. Même le théologien postconciliaire, Nicholas Halligan, O.P., dit à ce sujet: “En pratique, il est gravement prescrit de prononcer la formule entière; si les mots à partir de ‘le sang de la nouvelle alliance’ sont omis, la formule entière doit être reprise sous condition”²²².

D'après Aertnys et Damen, en pratique, le prêtre a l'obligation *sub gravi* de suivre l'opinion la plus sûre et, si donc il a prononcé seulement la première partie de la formule, alors il doit reprendre sous condition la formule entière, telle qu'elle est prescrite dans le Missel, *de defect., tit. 10. n. 3 (n. 223)*.

Dans le *De Defectibus* du Missel Romain, section *De Defectibus Formae*, il est établi, selon l'enseignement du Concile de Florence (*DS 1352*) que “les paroles de la consécration qui sont la forme de ce sacrement

*“sous grave obligation”

sont: “Car ceci est Mon Corps. Et: ceci est le Calice de Mon Sang, du Testament Nouveau et Eternel, mystère de foi, qui sera versé pour vous et pour la multitude en rémission des péchés.” Le texte poursuit en expliquant: “Si quelqu’un retranche ou change quelque chose à la forme de la consécration du Corps et du Sang et qu’en cette modification des paroles, la même chose n’est pas signifiée, le sacrement n’est pas accompli.” Selon cet enseignement, qui depuis des siècles est l’enseignement officiel du *magistère ordinaire* de l’Église Romaine, si l’on emplace les mots “pour la multitude” par les mots “pour tous”, alors la consécration du calice serait invalide, puisque le mot “tous” n’a pas la même signification que “la multitude”.

Contrairement au décret de Paul VI dans le *Missel Romain* (et de même au décret du Concile de Florence [D.S. 1352]), la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin a illégalement approuvé la traduction des mots ‘pro multis’ par ‘**pour tous**’ dans la plupart des versions vernaculaires du nouveau missel, accordant ainsi à l’enseignement traditionnel de l’Église, d’invalider toutes les Messes vernaculaires qui utilisent la formule illicite “pour tous”.

Il est important de ne pas perdre de vue que dans les versions vernaculaires du *Novus Ordo Missae*, nous ne parlons pas de validité douteuse, mais probable, à cause de l’*omission* des mots consécutifs à la première partie de la consécration, mais plutôt d’*invalidité* hautement probable, à cause d’un *changement illicite des mots* dans la forme du sacrement qui, selon la doctrine établie dans le Missel Romain effectue un changement de signification verbale propre à l’invalider .

On a faussement avancé que traduire l’expression ‘*pro multis*’ en vernaculaire par ‘pour tous’, n’effectue pas un changement de signification, sous prétexte que Notre Seigneur, à la Dernière Cène a utilisé un terme araméen qui peut inclure l’ensemble ou la totalité de la race humaine. Cet argument est faux puisque la notion de ‘beaucoup’ (un grand nombre, un nombre important, mais indéfini) ou ‘une multitude’ (un grand nombre) peut inclure – mais n’inclut *pas nécessairement* – la totalité ou ‘tous’, tandis que la notion de ‘tous’ (l’ensemble, tout membre de) est un concept différent qui *nécessairement* désigne la collectivité entière, la totalité. Le *Catéchisme Romain* explique pourquoi Notre Seigneur, par l’emploi du terme “beaucoup” n’a pas voulu signifier “tous”.

Les mots supplémentaires “pour vous et pour la multitude” sont tirés certains de Matthieu et certains de Luc, mais furent rassemblés par l’Église Catholique sous la conduite de l’Esprit de Dieu. Ils servent à expliciter le fruit et le bienfait de la Passion. Car si l’on considère sa valeur, il faut affirmer que le Rédempteur a versé Son Sang pour le salut de tous; mais si l’on considère les fruits que l’humanité en a retirés, on comprendra facilement qu’ils concernent non pas toute la race humaine, mais une multitude. Quand donc (Notre Seigneur) a dit: “Pour vous”, il voulait désigner soit ses auditeurs, soit les élus du peuple juif, tels que, à l’exception de Judas, les disciples avec qui Il parlait. Quand Il a ajouté “et pour la multitude”, Il a voulu désigner le reste des élus parmi les Juifs et les Gentils.

C’est pourquoi, les Apôtres et Évangélistes, sous inspiration divine, ont correctement traduit en grec les paroles de Notre Seigneur par ‘ὕπερ πολλῶν’ Mk. 14:24] et ‘περὶ πολλῶν’ [Matt 26:28] (c’est-à-dire ‘pro multis’ ‘pour la multitude’ et non pour “tous” (παντων) qui a une signification différente.

Il faut bien faire remarquer qu’une Messe probablement invalide ou même probablement valide, même avec probabilité relativement haute de validité, **est totalement et gravement illicite**, puisque la doctrine morale de l’Église, établie par le Pape Innocent XI (voir note 80) interdit clairement les sacrements probablement valides. C’est donc une faute grave (dans l’ordre moral objectif) de célébrer la Messe ou d’y assister si la consécration du calice en langue vernaculaire comporte l’expression “pour tous”, puisque cette formule de consécration n’est pas de validité certaine.